

## COMPTE RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Par suite d'une convocation en date du 25 janvier 2024, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey-Les Laumes, le jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 à 18h45 sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

**Sont présents : MILLERAND JP., LAVIER E., PIVARD M., FRANJOU B., BONDIVENA D., BIGARNET D., LENOIR MC., PERRIN E., SEBILLOTTE P., BLANDIN P., CARRE M., LEMOINE B., CENDRIER JR., FIORUCCI Y., BLANCHARD D., CHARLOT D., RIGAUD JM., LAVOINE H., DELARUE F., LOUET S., ELABBAS-BŒUF K., HERNANDEZ C., MOLINOZ P., MONIN G., PAUTRAS E., ROZE L., THOREY G.,**

**Absents ayant donné procuration : MONARD A. pouvoir à RIGAUD JM., CLEMENT AM pouvoir à DELARUE F., ROBE JY. pouvoir à PAUTRAS E., SUCHETET C. Pouvoir à ROZE L., VINCENT M. pouvoir à THOREY G.,**

**Absents excusés : COURBE G., ROUSSIN C., BOYER L., MARMORAT I.,**

**Absents : MILLOT JC., SKLADANA E., CANTIN C., N IVET C., CARRE H.,**

Au regard de l'actualité, marquée par les démarches actives conduites par la profession agricole, M. le Président informe l'assemblée qu'il s'absente, se rendant à la rencontre d'une délégation d'agriculteurs qui lui a demandé audience.

M. Jean-Marc RIGAUD, premier vice-président, ouvre la séance et accueille les représentants du Museoparc, M. Laurent BOURDEREAU, Directeur et M. Tomas PASCAL, Directeur Général délégué, conviés à participer à cette assemblée.

Après avoir remercié les élus pour leur invitation, ces derniers procèdent à une présentation des activités de la structure et des projets à venir et échangent avec les membres du conseil sur leurs différentes actions. Ils partagent ainsi avec tous le projet de l'année 2024 et d'une manière plus générale, les grands axes du projet de l'établissement.

A l'issue de leur présentation, M. Jean-Marc RIGAUD les remercie au nom de l'assemblée soulignant que cette démarche n'avait jamais été initiée par le passé.

M. le Président, de retour en assemblée, en reprend la présidence et fait part de son échange avec les professionnels qu'il vient de rencontrer, avec lesquels il a pu évoquer leurs actions de la soirée du 31 janvier.

Sur le fond, il indique que l'échange a porté sur les difficultés rencontrées par la profession agricole au niveau national et régional. Il insiste sur le fait que la situation est extrêmement complexe et qu'il convient d'avoir une prise de conscience régionale, nationale et européenne de l'importance stratégique de l'agriculture et de la détresse dans laquelle se trouvent certains agriculteurs.

M. le Président déplore que le transfert de l'Etat vers les Régions de la gestion de certaines aides européennes n'ait pas été conduite correctement par l'Etat et que la Région n'ait pas su anticiper suffisamment. Mais il chacun met tout en œuvre pour résoudre au plus vite la situation.

Sur la forme l'échange a porté sur l'action du 31 janvier. La cour de la mairie de Venarey-Les Laumes a fait l'objet de dépôts de fumier, de pneus et de divers déchets agricoles. Des murs ont été recouverts d'inscription. M. le Président confirme qu'il a porté plainte, au nom de la commune, contre le ministre de l'intérieur pour défaut de protection de bâtiments publics et contre les auteurs des dégradations.

Il indique que toute dégradation de biens publics (qui par nature sont la propriété de tous) doit être dénoncée. Il précise en outre que dans le fumier les manifestants avaient mélangé du fil de fer barbelé, des filtres à huiles et des plaques de fibrociment probablement amiantées... il indique que le coût de nettoyage, d'évacuation et de traitement de ces déchets dépassera les 5.000 euros et qu'il retombera sur tous les habitants. Il précise à ce propos qu'il enverra la facture à l'état.

Pour conclure M. le Président salue la qualité de l'échange avec les jeunes agriculteurs.

Il s'excuse de ne pas avoir pu assister à la présentation de M. le Président du Museoparc mais précise qu'il a pu prendre connaissance des différents éléments lors de la dernière séance du conseil du PETR.

Cabinet médical éphémère : un premier succès encourageant pour l'accès aux soins des habitants.

M. le Président indique à l'assemblée que le cabinet médical éphémère ouvrira la semaine du 12 février. Deux médecins retraités vont travailler 2 jours par semaine. Un troisième est en cours de réflexion. Une

réunion se déroulera mercredi 7 février avec les professionnels de la maison de santé pour fixer les calendriers de présence.

M. le Président précise que l'installation technique du cabinet a été réalisée par la mairie de Venarey-Les Laumes et la COPAS en ce qui concerne le mobilier et l'informatique.

Une communication sera adressée à chacun dès que les modalités de fonctionnement du cabinet seront fixées.

#### Régies déchets ménagers :

M. le Président fait part d'un dysfonctionnement dans la facturation de la part variable. Malgré une transmission en trésorerie au mois de décembre, les éléments parviennent seulement chez les redevables avec une date de paiement au 31 janvier.

Dans les faits, chacun dispose de 30 jours pour payer sa facture à compter de la date de réception. Aucune relance ne sera effectuée avant le mois de mars.

#### Médiathèque Henri Vincenot :

M. le Président informe l'assemblée des activités prévues, notamment des animations autour de la généalogie qui se déroule du 27 janvier au 23 mars :

- Exposition « Généalogie mode d'emploi » du 27 janvier au 23 mars
- Conférence du cercle généalogie de Côte d'or le samedi 17 février à 15h
- Lectures « 1,2,3 albums 2024 » les mercredi 21 et 28 février à 10h30
- Expositions « généalogie et patrimoine » de l'UACVL du 5 au 23 mars

#### Diagnostic eau potable et schéma directeur :

Toutes les Communes ayant délibéré et adopté la convention de délégation à la COPAS, le démarrage de l'opération va pouvoir se faire.

La réunion de lancement se déroulera le jeudi 22 février à 9h, en présence de la Maitrise d'œuvre (VERDI), de l'AMO (Ingénierie Côte d'Or) et de l'Agence de l'Eau en tant que financeur.

Les Communes sont invitées à cette réunion.

#### Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

M. le Président communique les dates des prochaines réunions.

- 20 février à 14h - présentation du volet quantitatif du PADD
- 29 mars à 14h - présentation de la version 2 du PADD et présentation des éléments du plan de mobilité

#### Zones d'Accélération des Energies Renouvelables :

M. le Président indique à l'assemblée que M. Jean-Marc RIGAUD est nommé référent sur ce dossier.

#### Transfert du pouvoir de police de la publicité :

M. le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les Communes exercent la police de la publicité. Ceci inclus également l'instruction des autorisations, préalablement réalisé par la DDT, le contrôle et les mesures de sanction éventuelles.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, cette compétence sera transférée automatiquement à la COPAS.

Les Communes ont jusqu'au 30 juin pour s'opposer à ce transfert.

Dans tous les cas, les Mairies resteront le guichet unique pour le dépôt des demandes.

#### Transfert de la compétence eau et assainissement :

M. le Président indique à l'assemblée qu'à ce jour il n'y a pas de perspective de nouveau report. La date du transfert demeure donc au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En conséquence, pour permettre la prise de l'arrêté préfectoral, les éléments du transfert doivent être définis pour une proposée au 14 juillet 2025.

Il est donc nécessaire de figer un calendrier de travail, qui sera réparti en 2 instances : un comité de pilotage et un comité technique. Le premier concerne l'instance politique, donc tous les maires, et devrait se réunir 5 fois d'ici le transfert. Le second abordera des éléments plus techniques et opérationnels et devra se réunir très régulièrement.

Mutualisation des dispositifs informatique :

M. le Président informe qu'un questionnaire a été finalisé et sera transmis aux communes avant le 15 février.

Solidarité intercommunale :

M. le Président relaye l'action de la commune de Darcey qui a mis en place une cagnotte solidaire pour soutenir son commerce local.

## DELIBERATIONS ET DECISIONS

M. le Président donne lecture des délibérations prises à l'occasion du conseil communautaire du 21 décembre 2023 et des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Président soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le 21 décembre 2023 à Venarey-Les Laumes. Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## FINANCES

### **a) Adhésion de la collectivité au nouveau groupement de commandes du SICECO pour l'achat d'énergies**

M. le Président rappelle à l'assemblée que la COPAS est membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération en date du 16 novembre 2017.

Il précise que ledit groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité, l'assemblée est invitée :

- A approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la Bourgogne Franche Comté
- A autoriser l'adhésion de la COPAS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés
- A autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement

M. le Président précise que cette délibération consiste à prendre en considération l'évolution du SICECO, dont l'action s'étend désormais au niveau régional en lien avec le Syndicat d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN). Tous les syndicats d'énergie départementaux se regroupent pour optimiser leur fonctionnement. L'intérêt des groupements de commandes est de pouvoir bénéficier de prix plus attractifs, du fait que les marchés sont plus importants.

Délibération

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil

Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

**Considérant** que COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALESIA ET DE LA SEINE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°06-2020 du Conseil communautaire du 30 janvier 2020.

**Considérant** que le groupement de commandes dont COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALESIA ET DE LA SEINE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALESIA ET DE LA SEINE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>31</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE :**

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- 
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALESIA ET DE LA SEINE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- 
- **D'autoriser** le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- 
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALESIA ET DE LA SEINE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- 
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- 
- **D'autoriser** Le Président à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- 
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- 
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- 

**De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALESIA ET DE LA SEINE dans le cadre de la convention

## RESSOURCES HUMAINES

### a) Collège ouvert 2024 – création de postes

L'assemblée est invitée à approuver les créations de postes nécessaires au bon déroulement de l'opération « Collège Ouvert » pour l'année 2024.

Délibération

**Monsieur le Président informe l'assemblée :**

En application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'ouverture du Collège ouvert sur la période du 26 août au 30 août 2024 il convient de renforcer les effectifs du Centre social, l'activité ne pouvant être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

**Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

La création de sept emplois non-permanents contractuels d'intervenants pédagogiques et d'agents de service à temps non-complet, comme suit :

SERVICE CENTRE SOCIAL					
EMPLOI	Grade Associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Intervenant pédagogique	Adjoint territorial d'animation	C	0	3	Temps non-complet à raison de 12h
Intervenant pédagogique	Adjoint territorial d'animation	C	0	2	Temps non-complet à raison de 17h
Agent de service	Adjoint technique d'animation	C	0	2	Temps non-complet à raison de 17h50

Ces emplois non-permanents sont créés pour mener à bien l'action Collège ouvert à destination des enfants intégrant le premier niveau de l'enseignement secondaire en septembre 2024 et seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'une semaine allant du 26 août au 30 août 2024 inclus.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver la création de sept emplois non-permanents dans les conditions préalablement exposées.

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>31</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Président pour la création de sept emplois non-permanents,

**MODIFIER** le tableau des emplois comme préalablement exposé,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

**b) Surveillance de la piscine intercommunale – création de postes**

L'assemblée est invitée à approuver les créations de poste pour assurer le bon fonctionnement de la baignade pour l'année 2024.

Délibération

**Monsieur le Président informe l'assemblée :**

En application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'ouverture de la piscine intercommunale de Verrey-sous-Salmaise sur la période estivale, il convient de renforcer les effectifs, l'activité ne pouvant être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

**Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

La création de cinq emplois non-permanents contractuels de surveillants de baignade et de techniciens

<b>EMPLOI</b>	<b>Grade Associé(s)</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Surveillant de baignade	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	0	3	Temps non-complet selon planning
Technicien	Adjoint technique	C	0	3	Temps complet selon planning

Ces emplois non-permanents sont créés afin de garantir la baignade à la piscine de Verrey-sous-Salmaise en toute sécurité.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver la création de cinq emplois non-permanents dans les conditions préalablement exposées.

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>31</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Président pour la création de cinq emplois non-permanents,

**MODIFIER** le tableau des emplois comme préalablement exposé,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20h05, M. le Président conviant chacun au traditionnel dîner annuel.